



Filière Biodiversités Maraichines

# Filière Biodiversités Maraichines

## Cahier des charges

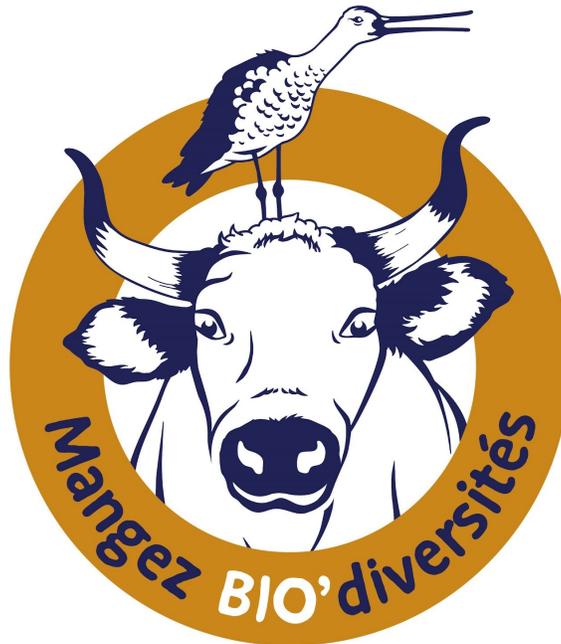
Version du 17/06/2025

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes :

- Pour les élevages sous label AB : relatives au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (UE) n° 2008/848 du Conseil et (CE) n° 834/2007 de la Commission en vigueur.
- Pour les élevages sous mention N&P : relatives à la Charte Nature & Progrès - version avril 2013

Les critères présentés dans ce cahier des charges pourront évoluer annuellement par les travaux réalisés par les membres du groupe de pilotage et un vote en Assemblée des éleveurs.



Filière Biodiversités Maraichines



## Sommaire

1. Cadre juridique.....	2
a. Nom du demandeur.....	2
b. Composition.....	2
2. Structure.....	2
a. Contexte et raison d'être.....	2
b. Gouvernance et principes de fonctionnement.....	3
3. Description du système.....	4
a. Dénomination "Filière Biodiversités Maraîchines".....	4
b. Description de la filière.....	4
c. Une démarche de progrès : le Dialogue Permanent pour la Nature.....	4
d. Formation des éleveurs de la filière.....	5
e. Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité.....	5
f. Tâcheronnage.....	6
g. Rémunération de l'éleveur.....	6
h. Contributions financières.....	7
4. Conduite d'élevage.....	7
a. Type d'animaux, de systèmes et origine.....	7
b. Conditions d'élevage.....	7
c. Alimentation.....	7
5. Qualité de l'animal.....	7
a. Âge.....	7
b. Engraissement.....	8
6. Procédure de vente.....	8
a. Types de livraisons.....	8
b. Calendrier d'approvisionnement.....	8
c. Temps de ressuyage.....	9
d. Fonctionnement des ventes.....	9
7. Modifications et définitions liées au cahier des charges.....	10
Annexe 1 - Tarifs et contributions Éleveurs.....	10
Annexe 2 - Tarifs Restaurants (Restaurants, Épiceries et Restauration collective).....	12
Annexe 3 - Procédures de ventes (Biocoop et Restaurants).....	15
Annexe 4 - Missions de tâcheronnage.....	18
Annexe 4 - Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité sauvage dans les élevages d'herbivores..	19



## 1. Cadre juridique

### a. Nom du demandeur

Filière Biodiversités Maraîchines

Téléphone : 07 81 70 57 05

Mail : [filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com](mailto:filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com)

### b. Composition

La Filière Biodiversités Maraîchines est composée de quatre parties prenantes, liées par une convention partenariale annuelle reconduite tacitement.

- Association pour la préservation de la race bovine Maraîchines et des prairies humides
- Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée
- Société BALNOV (magasin Biocoop Maraîchine de Challans)
- Société BALVER (magasin Biocoop Grain de Sel et magasins de Brem-sur-Mer et de Saint-Jean-de-Monts )

Cette convention décrit les modalités de prise de décision au sein de la filière.

## 2. Structure

### a. Contexte et raison d'être

Ce document est le document cadre de l'organisation collective, nommée Filière Biodiversités Maraîchines, d'approvisionnement des boucheries de détail des deux biocoop en viande bovine maraîchine, de restaurants et de restauration collective.

La filière Biodiversités Maraîchines s'appuie sur des valeurs fondamentales qui sont la défense des biodiversités sauvage et domestique, l'accompagnement de l'agriculture paysanne, le progrès collectif, le suivi dans le temps, la solidarité.

Elle cherche à privilégier la diffusion et l'échange des savoirs faire entre éleveurs, transformateurs, distributeurs et cuisiniers pour consommer des animaux mixtes naturellement en bonne santé, contribuant à la diversité des paysages et à l'amélioration des biodiversités.

La filière Biodiversités Maraîchines accompagne une différenciation au sein des agricultures biologiques, motivée entre autres par la recherche d'une alternative à l'industrialisation de l'agriculture biologique. L'objectif est de participer à enrayer le déclin de la biodiversité sauvage, dans un esprit systémique et de changements sociétaux, c'est pourquoi les questions de consommation d'énergie, de transport, de



soin aux animaux et sociétales sont aussi abordées.

Le cahier des charges a vocation à évoluer au fur et à mesure de l'avancée de la démarche collective, mais aussi pour sa diffusion dans d'autres territoires et pour d'autres types d'activités agricoles.

La filière associe paysans, consommateurs et naturalistes. Elle repose sur la participation, la consultation ou les valeurs fondamentales d'organisations engagées dans 5 piliers complémentaires :

- **Pilier 1 - défense et promotion de la biodiversité domestique** : Conservatoires régionaux des races locales (et associations affiliées)
- **Pilier 2 - défense et promotion de la biodiversité sauvage** : association de protection de la nature et de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels
- **Pilier 3 - économies d'énergie** : SCOPELA et réseau Pâtur'ajuste
- **Pilier 4 - bien-être animal** : collectif national pour l'abattage à la ferme et associations proches de ces valeurs.
- **Pilier 5 - implication des consommateurs citoyens avec les producteurs** : Nature et Progrès, associations locales de consommateurs

## b. Gouvernance et principes de fonctionnement

Les missions et prérogatives de chacune des structures fondatrices de la filière Biodiversités Maraîchines font l'objet d'une convention de partenariat.

Les grands principes de fonctionnement de la filière sont les suivants :

- **Le groupe de pilotage**, composé de 2 représentants des Biocoop, 2 représentants de l'Association Maraîchine, 2 représentants de la LPO Vendée (et éventuellement leurs suppléants), est chargé de s'assurer de la mise en œuvre des actions, de définir les règles d'approvisionnement et de mise en œuvre des démarches de progrès pour la biodiversité, de recueillir les suggestions, incompréhensions ou points de désaccord de l'assemblée des éleveurs, de proposer des solutions pour supprimer les points de blocage et de non conformité, développer la démarche, mettre à jour le document cadre, envisager les règles de fonctionnement pour les nouveaux débouchés. Des personnes extérieures peuvent être invitées aux réunions du groupe de pilotage.
- **Les éleveurs tâcherons**, organisent les ventes d'animaux auprès des restaurants commerciaux, épiceries et de la restauration collective. Comme les autres éleveurs, ils participent à la filière en livrant des animaux dans le respect du cahier des charges. Les missions de tâcheronnage et leurs indemnisations sont définies par le groupe de pilotage de la filière.



- **L'assemblée des éleveurs**, composée de tous les éleveurs participants et des membres du groupe de pilotage, a un rôle consultatif, d'alerte en cas d'incompréhension ou de désaccord. Elle peut proposer des idées au groupe de pilotage. Elle se réunit au moins une fois par an.
- **l'animation de la filière** est assurée par une salariée mise à disposition de l'association La Maraîchine par la LPO Vendée. Ses missions sont définies annuellement par le groupe de pilotage.
- **l'organisation des Dialogues Permanents pour la Nature** est assurée par la LPO Vendée.

### 3. Description du système

#### a. Dénomination "Filière Biodiversités Maraîchines"

Le logo et la marque "Filière Biodiversités Maraîchines" (déposés) peuvent être attribués à des animaux issus d'élevages engagés dans une démarche de Dialogue Permanent par la Nature, approuvés par le groupe de pilotage composés des représentants des membres de la filière cités ci-après.

#### b. Description de la filière

Ce cahier des charges a comme prérequis la certification sous le label Agriculture Biologique ou la mention Nature&Progrès des fermes. Il encadre la participation des fermes aux ventes organisées par la Filière Biodiversités Maraîchines, pour les élevages adhérents de l'Association pour la valorisation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides. Un délai d'un an est toléré pour le règlement de la cotisation à l'association.

Les types de ventes et procédures associées sont disponibles en annexes.

#### c. Une démarche de progrès : le Dialogue Permanent pour la Nature

Le Dialogue Permanent pour la Nature (DPN) est l'outil d'échange entre éleveurs, naturalistes et autres citoyens et de progrès collectif sur les questions de biodiversité sauvage.

Le DPN se fait en 2 temps : une visite de ferme et une restitution en Commission Progrès Biodiversité (CPB). Les détails de son fonctionnement sont les suivants :

- Une **Visite de ferme participative** est réalisée, annuellement ou à la fréquence

déterminée par le groupe de pilotage de la filière, chez chaque éleveur. Le calendrier des visites est géré par la LPO Vendée, avec la contribution des éleveurs ;

Les participants à chaque visite de ferme sont (au moins) : l'éleveur visité, un autre éleveur, un consommateur (qui peut être naturaliste ou non).

A chaque visite d'une même ferme, la composition du groupe change.

La visite est réalisée avec 2 outils :

- le catalogue de bonnes pratiques (qui figure dans les annexes de ce document) et la trame d'enquête ;
  - un compte-rendu provisoire de visite est établi par l'équipe d'enquêteurs, ce compte-rendu de 2 pages contient *a minima* un rapide descriptif de la ferme (page 1) et les sujets et/ou propositions à discuter en Commission Progrès Biodiversité (CPB) ;
- Une **Commission Progrès Biodiversité (CPB)** est réunie après une dizaine de visites de fermes. Son organisation est gérée par la LPO Vendée. Cette CPB est composée de toutes les personnes ayant participé à des visites (enquêtés et enquêteurs). Un naturaliste est également présent lors de la CPB. Les membres du groupe de pilotage sont invités, les sujets et/ou propositions du compte-rendu provisoire sont présentés par l'un des enquêteurs lors de la CPB (Commission Progrès Biodiversité). Ces sujets et propositions sont partagés, discutés et validés par les membres de la CPB, puis reportés sur un compte-rendu définitif qui servira de discussion lors des visites suivantes.

Chaque éleveur est tenu de :

- réaliser une visite de ferme participative et sa commission associée au rythme défini par le groupe de pilotage de la filière.
- fournir tous les éléments nécessaires à cette visite, à savoir les informations naturalistes dont il dispose ainsi que le parcellaire de la ferme (liste des numéros de parcelles ou extraction Telepac).
- participer à la visite d'un autre membre de la filière (ainsi qu'à la commission associée si possible).

Point de suivi : tous les Dialogues Permanents pour la Nature font l'objet d'un compte rendu adressé à la filière.

#### d. Formation des éleveurs de la filière

Chaque éleveur dont la structure commercialise des animaux par la filière est tenu de participer à une formation tous les deux ans minimum, parmi l'ensemble des formations proposées par la filière. Parmi ces formations, celles concernant l'évaluation des animaux sur pied sont à réaliser en priorité.

Point de suivi : Une feuille d'émargement sera présente sur chaque formation proposée et la liste des présents intégrée au tableau de suivi éleveur.

#### e. Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité

Le présent cahier des charges est complété par un catalogue de pratiques favorables à



la biodiversité disponible en annexe 4. La démarche de Dialogue Permanent pour la Nature, les formations et ce catalogue ont pour vocation de soutenir l'éleveur dans une démarche d'évolution de ses usages en faveur de la biodiversité. La filière s'engage à transmettre ce document à tout éleveur entrant dans la filière. L'éleveur s'engage à en prendre connaissance.

#### **f. Tâcheronnage**

Chaque éleveur est invité à participer au tâcheronnage permettant le bon fonctionnement de la filière. L'ensemble des tâches possibles est décliné en annexe. Les éleveurs participant au tâcheronnage sont prioritaires sur les ventes organisées par la filière.

Les heures de tâcheronnage sont indemnisées à hauteur du SMIC horaire et les trajets motorisés remboursés à hauteur de 0.5€/km.

Afin d'assurer le suivi des tâches réalisées, les éleveurs participant au tâcheronnage doivent transmettre le nombre d'heures et de km réalisés à l'adresse [filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com](mailto:filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com) ou sur le formulaire d'enregistrement ([lien vers le formulaire](#))

#### Cas particulier :

Les éleveurs commercialisant des animaux auprès des restaurants et collectivités sont tenus de participer à la livraison des colis. Toutefois, en cas d'impossibilité, un autre éleveur tâcheron peut assurer la livraison en lieu et place de l'éleveur-vendeur. Dans ce cas, un véhicule frigorifique est mis à disposition de l'éleveur tâcheron.

Les heures de tâcheronnage pour la livraison de colis au bénéfice de la vente d'un autre éleveur sont indemnisées à hauteur de 16.50€/h et 0.5€/km pour le trajet du domicile de l'éleveur tâcheron au lieu de location du véhicule frigorifique.

Pour compenser la différence de coût d'indemnisation et la location du véhicule, l'éleveur-vendeur devra s'acquitter d'une contribution supplémentaire de 40€/animal vendu.

#### **g. Rémunération de l'éleveur**

Pour les ventes aux Biocoop, l'éleveur facture à chaque Biocoop ayant reçu une 1/2 carcasse sur la base du tarif indiqué en annexe 1 et du poids carcasse indiqué par le bon de livraison reçu par la Biocoop. Chaque boucher s'engage à fournir à l'éleveur le bon de livraison dès réception de l'animal.

Pour les ventes aux restaurants et collectivités, l'éleveur facture à chaque établissement ayant reçu des produits au détail, sur la base de la grille de tarifs associée au type d'établissement, disponible en annexe 1 et au poids indiqué sur les étiquettes de découpe. La filière s'engage à fournir à l'éleveur un modèle de facture pour chaque vente indiquant les poids des différents morceaux et les tarifs associés.



Les abats des animaux vendus en restaurants peuvent être récupérés par l'éleveur s'il le demande. Sinon, ils sont vendus par l'éleveur aux Biocoop de Challans et St Hilaire à 20€ (bruts non livrés) ou à 50€ (préparés, livrés).

#### **h. Contributions financières**

Pour chaque carcasse vendue par l'intermédiaire de la filière biodiversité maraîchine, une contribution est demandée à l'éleveur sur la base du poids carcasse vendue. Le montant des différentes contributions est facturé annuellement à chaque éleveur par l'association La Maraîchine. Les sommes récoltées sont réinvesties dans le fonctionnement de la Filière.

Les montants des contributions sont indiqués en annexe 1.

### **4. Conduite d'élevage**

#### **a. Type d'animaux, de systèmes et origine**

Les animaux commercialisés par la filière doivent être en priorité des bovins de race Maraîchine. Les animaux croisés avec un parent de race Maraîchine sont acceptés.

Les animaux de races anciennes, à petit effectifs ou de race originaire des Pays de la Loire peuvent être commercialisés sous réserve de validation du Groupe de pilotage.

Les animaux d'autres races issus d'installation récente avec un troupeau de Maraîchines pourront être exceptionnellement acceptés, sous réserve de validation du Groupe de pilotage.

#### **b. Conditions d'élevage**

Les animaux commercialisés par la filière Biodiversités Maraîchines doivent être nés et élevés dans des fermes dont l'ensemble des activités sont certifiées en Agriculture Biologique, en conversion, ou sous mention Nature & Progrès.

Les caillebotis ne sont pas autorisés.

#### **c. Alimentation**

L'alimentation des animaux vendus par la Filière Biodiversités Maraîchines doit être certifiée à 100% en Agriculture Biologique et d'origine France métropolitaine.

L'alimentation des animaux doit être produite à 80% sur la ferme.

## 5. Qualité de l'animal

### a. Âge

Type d'animal	Âge requis	Sexe
Veau	6-8 mois	Mâle ou femelle
Jeune bovin	8-10 mois	Mâle ou femelle
Gros bovin	min. 3 ans	Mâle castré ou femelle
Taureau	3 à 10 ans	Mâle

### b. Engraissement

Les tarifs associés aux animaux varient selon leur état d'engraissement. Les tarifs associées à des notes d'engraissement inférieures à celles indiquées ci-après sont indiquées en annexe 1.

Type d'animal	Note d'engraissement minimum
Veau	2
Jeune bovin	2
Gros bovin	3
Taureau	3

## 6. Procédure de vente

### a. Types de livraisons

Les ventes organisées par la filière se font sur la base d'un calendrier d'approvisionnement renouvelé tous les 6 mois.

Deux modes de commercialisation sont proposés :

- des livraisons de demi-carcasses à destination de la Biocoop Maraîchine à Challans ou de la Biocoop Grain de Sel à Saint Hilaire.
- des livraisons aux restaurants, et collectivités, nécessitant une implication de l'éleveur dans la livraison ainsi qu'un reste à charge variable selon les commandes dans la limite de 30kg. Si l'éleveur ne peut s'impliquer dans la livraison, il s'acquitte d'un forfait de 40€ en plus de la contribution filière.

## b. Calendrier d'approvisionnement

Le calendrier d'approvisionnement est complété sur la base d'un formulaire communiqué tous les 6 mois permettant à chaque éleveur de renseigner les animaux disponibles à la vente. Il est ensuite envoyé aux éleveurs qui peuvent apporter des changements si nécessaires.

Pour permettre la meilleure adéquation possible entre le calendrier et les disponibilités des élevages, les éleveurs sont sollicités par téléphone ou par mail sur différentes questions.

Chaque éleveur est tenu de répondre aux sollicitations du secrétariat par téléphone ou mail dans un délai de 6 jours.

Chaque éleveur s'engage à fournir les animaux prévus dans le calendrier à la date indiquée. Toute demande de changement ou d'annulation dans le calendrier d'approvisionnement doit être transmise au secrétariat par téléphone ou en écrivant à l'adresse mail de la filière en respectant le délai suivant :

Type d'animal	Délai d'annulation
Veau	6 semaines
Jeune bovin	6 semaines
Gros bovin	8 semaines
Taureau	8 semaines

En cas de force majeure, pour une annulation dépassant le délai indiqué ci-dessus, l'éleveur se verra attribuer une retenue de 0.35€/kg de la carcasse sur la prochaine vente.

## c. Temps de ressuyage

Le temps de ressuyage en abattoir doit respecter les durées suivantes :

Type d'animal	Temps de ressuyage
Veau	3-7 jours
Jeune bovin	3-7 jours
Gros bovin	5-10 jours
Taureau	5-10 jours



#### **d. Fonctionnement des ventes**

Les procédures propres à chaque voie de commercialisation sont décrites en annexe 3. Chaque éleveur participant à la filière est tenu de respecter les différentes étapes nécessaires à chaque vente.

#### **7. Modifications et définitions liées au cahier des charges**

Les critères de ce cahier des charges pourront évoluer annuellement dans le cadre des travaux préparatoires du Groupe de Pilotage et un vote en Assemblée des Éleveurs. Ces modifications seront communiquées auprès des élevages partie prenante de la filière.

## Annexe 1 - Tarifs et contributions Éleveurs



### Tarifs et contributions

du 1er juin au 31 décembre 2025

Veau maraîchin		Gros bovin	
Note d'engraissement	€/kgPC HT	Note d'engraissement	€/kgPC HT
1	8,20	1	7,30
2	9,20	2	7,50
3	9,20	3	7,70
Abats	€ HT	Abats	€ HT
Colis	50	Colis	40

#### Plue-value saisonnalité veau et GB :

+ 0,40€/kgPC de janvier à juin

#### Contribution filière facturée en fin d'année :

Veau maraîchin		Gros bovin	
Mode	€/kgPC HT	Mode	€/kgPC HT
Base	1.20	Base	0.70
Engagement*	1.00	Engagement*	0.50

\*Le mode Engagement est appliqué si l'élevage commercialise au moins 1/3 de sa production par la filière Biodiversités Maraîchines pour le type d'animal donné

## Annexe 2 - Prix en sortie de pré

Estimation des prix en sortie de pré correspondants AVEC engagement :

Période	Engraissement	Veau 130 kgPC	Gros bovin 350 kgPC
Janvier-Juin	1	5,52 €	5,61 €
	2	6,52 €	5,81 €
	3	6,52 €	6,01 €
Juillet-Décembre	1	5,12 €	5,21 €
	2	6,12 €	5,41 €
	3	6,12 €	5,61 €

Estimation des prix en sortie de pré correspondants SANS engagement :

Période	Engraissement	Veau 130 kgPC	Gros bovin 350 kgPC
Janvier-Juin	1	5,32 €	5,41 €
	2	6,32 €	5,61 €
	3	6,32 €	5,81 €
Juillet-Décembre	1	4,92 €	5,01 €
	2	5,92 €	5,21 €
	3	5,92 €	5,41 €

## Annexe 3 - Procédures de ventes (Biocoop et Restaurants)

### Procédure de vente à destination des Biocoop

**Clients :**

**société BALNOV** (magasin Biocoop Maraîchine de Challans)

**société BALVER** (magasin Biocoop Grain de Sel + magasins de Brem-sur-Mer et de Saint-Jean-de-Monts).

#### 1- Programmation de la vente – 6 mois avant la vente

Le formulaire d'inscription des animaux et la grille de tarifs vous sont envoyées

Il est aussi possible d'inscrire un animal par mail. Pour cela merci de fournir les informations suivantes à l'adresse : [filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com](mailto:filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com)

1- Type d'animal 2-IDU 3- Date de naissance 4- Type de vente 5- Créneau de vente

**Si première inscription :** 6- SIRET et n°TVA 7-Label AB ou N&P 9- Atelier de découpe

**En cas d'annulation** moins d'un mois à l'avance pour les Veaux et moins de deux mois à l'avance pour les Gros bovins, une pénalité de 0,50€/kgPC sera facturée sur le prochain animal vendu

#### Deux types de vente possible

- Carcasse entière : livraison ½ carcasse dans chaque Biocoop
- Demi-carcasse : livraison ½ carcasse en Biocoop et découpe ½ carcasse pour vente directe

#### 2- Réservation auprès d'un atelier de découpe – 3 semaines avant la vente

Atelier suggéré: Florian découpe 02 28 10 07 27 [sarlfioriandecoupe@gmail.com](mailto:sarlfloriandecoupe@gmail.com)

ZA Les sapinières Rue des artisans, 85710 Chateaufeuf

**Programmation de la date d'abattage et réservation d'un créneau de découpe le cas échéant**

#### 3- Facturation

Le bon de livraison vous est envoyé par chaque client

/!\ Le poids indiqué est légèrement différent du poids d'abattage.

Envoyer la facture correspondant au poids indiqué sur le bon de livraison **au plus tard 1 semaine après réception**. Tarif Veau: 8.55€/kgPC Tarif Gros bovin : 7.29€/kgPC.

Le colis d'abat est facturé à 40€.

En fin d'année, la filière vous facture le montant de la contribution et la différence de prix avec le tarif initial en fonction de la note d'engraissement (cf grille de tarifs).

## Procédure de vente à destination des Restaurants

### 1- Programmation de la vente – 6 mois avant la vente

Le formulaire d'inscription des animaux et la grille de tarifs vous sont envoyées  
Il est aussi possible d'inscrire un animal par mail. Pour cela merci de fournir les informations suivantes à l'adresse : [filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com](mailto:filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com)

1- Type d'animal      2-IDU      3- Date de naissance      4- Type de vente  
5- Créneau de vente    6- Destination des abats (préciser si vous souhaitez les récupérer)  
**Si première livraison :** 6- SIRET et n°TVA    7-Label AB ou N&P    8 – RIB (IBAN et BIC)

### 2- Réservation auprès de l'atelier de découpe – 3 semaines avant la vente

Atelier de découpe : Florian découpe 02 28 10 07 27 [sarlfioriandecoupe@gmail.com](mailto:sarlfioriandecoupe@gmail.com)  
ZA Les sapinières Rue des artisans, 85710 Chateauneuf

**Programmation de la date d'abattage.**

**Un éleveur tâcheron vous appelle pour estimer le poids des animaux**, et pour savoir si vous serez en mesure de livrer. Si vous assurez la livraison, vous pouvez consulter la note "Procédure de vente - éleveur livreur".

Si vous ne pouvez pas assurer la livraison, un autre éleveur pourra s'en charger

### 3- Gestion des abats - 1 semaine avant la vente

**Les abats sont vendus aux Biocoop**, avec deux tarifs possibles :

→ Si les Biocoop ne sont pas livrées, elles viennent chercher le coli directement à l'atelier. Vous vendez les abats bruts à 20€/colis.

→ Si les Biocoop sont livrées, L'atelier de découpe vous facture 20€ pour la préparation. Vous vendez les abats à 40€/colis.

### 4- Facturation- après la vente

Vos **factures** sont préparées et vous sont envoyées pour transmission aux clients **au plus tard 1 semaine après la vente.**

En fin d'année, la filière vous facture le montant des contributions et retenues telles que définies dans le cahier des charges de la filière.

En cas de problème (retard de paiement etc.), contacter l'animatrice de la filière au 07 81 70 57 05.

## Procédure de livraison pour les ventes Restaurants

### 1- Organisation de la livraison - 3 jours avant la vente

La liste des clients et des commandes vous est envoyée par l'éleveur tâcheron responsable de la vente.

#### **Appeler les clients pour caler l'heure de passage**

Pour tous les clients, il est conseillé de livrer avant 11h30 ou après 13h45. Selon les clients, les livraisons peuvent s'étaler jusqu'au lendemain si stockage au froid possible

**L'éleveur tâcheron précisera également si les abats doivent être livrés dans les Biocoop de Challans ou de St Hilaire de Riez.**

### 2- Livraison - le jour de la vente

Le jour de la vente, retirer les **colis de viande** et les **bons de livraison** à l'atelier Florian découpe.

Vos **factures** sont préparées et vous sont envoyées pour transmission aux clients **au plus tard 1 semaine après la vente.**

**Envoyer le temps passé et les km parcourus** (Indemnisation par la filière en fin d'année à hauteur de 11,65€/h et 0,50€/km) à l'adresse:

[filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com](mailto:filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com)

ou directement sur le formulaire : [lien vers le formulaire](#)

### 3- Indemnisation

Le montant des indemnisations qui vous sont dûes par la filière sont déduites de vos contributions en fin d'année.

## Annexe 5 - Missions de tâcheronnage

<b>Liste des missions indemnisées par la filière</b>
<p><b>Produire le calendrier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Editer le formulaire</li> <li>- Envoi mail aux éleveur.e.s + relances</li> <li>- Formater les données dans un calendrier</li> <li>- Retour vers éleveur et biocoop</li> </ul>
<p><b>Annonce des ventes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mails avec calendrier + détail de quantités dispo par vente (potentiel)</li> <li>- Téléphoner à Florian Découpe pour réserver les dates de découpe de la viande une fois le calendrier établi:</li> </ul>
<p><b>Relance clients Mails</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi du mail 1 mois avant</li> <li>- Synthèse des réponse + envoi de la liste des relance téléphone à Soizic et Sébastien</li> </ul>
<p><b>Relance clients téléphone</b></p>
<p><b>Saisi des commandes et édition du bon de découpe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des commandes,</li> <li>- Veille équilibre matière et retour vers Séb. Et Soizic sur quantité dispo</li> <li>- Edition du bon de découpe + envoi prestataire</li> </ul>
<p><b>Organisation Livraison</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact éleveur mail type avec contrainte de livraison</li> </ul>
<p><b>Livraison</b></p>
<p><b>Facturation</b></p>
<p><b>Relance éleveur.e.s</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relance SMS 2 mois</li> <li>- Relance sms 2 semaines</li> </ul>
<p><b>Suivi qualité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites d'élevage avant commercialisation des animaux</li> <li>- Compilation des retours état d'engraissement, pénalités etc</li> </ul>
<p><b>Repérage nouveaux clients</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de contact au fil de l'eau par l'ensemble des participants à la micro filière.</li> <li>- Présenter la MFBM + récupérer contact (envoi sur mail filière)</li> </ul>
<p><b>Démarchage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des contacts</li> <li>- Entretien des relations clients</li> </ul>
<p><b>Réunions des éleveur Tâcherons</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion tous les mois de 1h</li> </ul>